



Prime de precarites apres un cdd

Par **oscar78**, le **22/01/2013 à 14:23**

Bonjour, lorsque un cdi est proposé après un cdd mais de façon orale et que celui ci est refusé les primes de precarité sont elles quand meme annulées ?
merci

Par **citoyenalpha**, le **22/01/2013 à 19:36**

Bonjour
l'employeur doit démontrer que l'employé a refusé la signature d'un CDI. a défaut il s'expose à ce que l'employé réclame la prime de précarité devant la juridiction prud'homale.
Cependant c'est une pratique courante basée sur la bonne foi des parties.
Toutefois l'employeur s'expose à être contraint de verser la prime faute de preuve.
Restant à votre disposition.

Par **oscar78**, le **22/01/2013 à 20:26**

Je vous remercie
Très bonne soirée
Cordialement,